

Objet : Admissions en non-valeur et créances éteintes– Budget général, Budgets annexe Déchets et Assainissement

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 20 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt novembre à 18h00,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. COUTAZ. DUPERCHY. DUPRAZ. FAUGE. FRANCONY. GENTIL. MALLEIN. MANTEL MARCHAIS. PERRIAT. RUBIER. TAIN. TOUIHRAT. VEUILLET. WDOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. BOIS. CUCCURU (Pouvoir D. TAIN). GARCIA (Pouvoir F. TOUIHRAT). GROLLIER (Pouvoir P. ZUCCHERO). LALLEMENT (Pouvoir P. DUPERCHY). MANSOZ (Pouvoir M. WDOWIAK). ROSSI. TAVEL (Pouvoir F. MANTEL).

ABSENTS : MMES MM. ALLARD. ILBERT. VOISIN.

Le Président :

Rappelle que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public et qu'à cette fin, il lui appartient donc de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Explique que les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances et que le comptable public de la collectivité présente, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Précise que selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans l'une des catégories suivantes:

- les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible. L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Présente à l'assemblée les listes que Madame la Trésorière propose d'admettre sur les différents budgets de la CCLA :

> **en créances éteintes :**

Exercice	Créancier	Type de créance	Reste à recouvrer (TTC)
2023	Budget général	Séminaire « Maison du Lac »	756.78 €
TOTAL			756.78 € €

Exercice	Créancier	Type de créance	Reste à recouvrer (HT)
2023	Budget annexe assainissement	Redevance asst collectif	110.20 €
2024	Budget annexe assainissement	Redevance asst collectif	53.28 €
TOTAL			163.48 €

> en non-valeur :

Exercice	Créancier	Type de créance	Reste à recouvrer (HT)
2013	Budget annexe Déchets	Redevance Déchets	67.78 €
2014	Budget annexe Déchets	Redevance Déchets	42.02 €
2015	Budget annexe Déchets	Redevance Déchets	95.54 €
2020	Budget annexe Déchets	Redevance Déchets	55.79 €
2021	Budget annexe Déchets	Redevance Déchets	31.33 €
2022	Budget annexe Déchets	Redevance Déchets	40.77 €
2024	Budget annexe Déchets	Redevance Déchets	18.18 €
TOTAL			351.41 €

Exercice	Créancier	Type de créance	Reste à recouvrer (HT)
2020	Budget annexe Assainissement	Redevance asst collectif	38.25 €
2023	Budget annexe Assainissement	Redevance asst collectif t	2 541.61 €
2024	Budget annexe Assainissement	Redevance asst collectif	1.52 €
TOTAL			2 581.38 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'admettre en créances éteintes les sommes listées précédemment pour un montant total de :

- Budget annexe « Assainissement » : 163.48€ HT,
- Budget général : 756.78€ HT ;

DECIDE d'admettre en non-valeur les sommes listées précédemment pour un montant total de :

- Budget annexe « Déchets » : 351.41€ HT ;
- Budget annexe « Assainissement » : 2 581.38€ HT,

DIT que les crédits correspondants aux dépenses résultant de l'admission en créances éteintes et de l'admission en non-valeur des titres émis sur les exercices 2013 à 2024 sont inscrits aux budgets 2025 ;

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant ;

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

